ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18*ter*(2) a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

I. Office qui envoie la déclaration:

Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)
rue Andrei Doga, no. 24 / 1,
MD-2024, Chişinău,
République de Moldova

Téléphone : **+(37322) 40-05-41**

Télécopieur : **+(37322) 44-01-19**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: **639025**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision:

Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstrasse 1
74167 Neckarsulm, Allemagne.

IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante:

☐ - Une protection totale est accordée pour tous les produits et services (règle 18*ter*.2)i)) :

☒ - Une protection partielle est accordée pour tous les produits et services ci-après (règle 18*ter*.2)i)) :
cl.29, 31- totalité des produits mentionnés dans la demande.

V. Non-revendication ou réserve :

La protection ne s'étend pas sur les éléments verbaux de la marque « OCEAN » « SEA »

☒ à l'égard de tous les produits et services

☐ uniquement à l'égard des produits et services ci-après :

VI. Motifs de refus:

☐ Marque(s) antérieure(s):

☒ Autres motifs :

Les dénominations revendiquées «**OCEAN**» (en français: **« océan»**) et **« SEA »** (en français: **« mer »)** sont dépourvus du caractère distinctif et ne peuvent pas être enregistrées indépendamment en qualité de marque pour la totalité des produits mentionnes dans la demande.

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 10(1), 43(3)).

VII. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

☐ en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;

☐ en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentent de celui-ci (art.29(2[1]) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire.**

VIII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:

IX. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : **2016.11.10**